

Plan Prevention Risques Naturels Majeurs

Où

peut-on consulter les documents de concertation ?

Dans les mairies concernées
 A la DDT de Haute-Garonne
 Sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN>
 rubrique « PPRN en cours d'élaboration/de révision »

?

Pour plus d'informations :
contacter la DDT Haute-Garonne
(Service Risques et Gestion de Crise)

05 81 97 71 89
ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN>
 rubrique « PPRN en cours d'élaboration/de révision »

Sur votre commune,

Un **Plan**
 de **Prévention**
 des **Risques**
 Naturels
 Majeurs

est en cours
 d'élaboration...

Calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRN

Lancement des études techniques	Juin 2018
Concertation sur les élus	Février à mars 2022
Concertation sur le dossier de PPRN	Juillet à septembre 2022
Enquête publique	Deuxième trimestre 2023
Approbation du PPRN	Mi 2023

Les échéances sont données ici à titre purement indicatif. Elles pourront être recalées en fonction de l'avancement de la procédure d'élaboration. Il conviendra de se renseigner auprès de la mairie ou de la DDT pour connaître les nouvelles échéances.







PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

ONDATIONS EN HAUTE-GARONNE

GARONNE ATTEINT 4m20 A TOULOUSE

is dans le Comminges et le Luchonnais

PPRN, qu'est ce que c'est ?

Le PPRN est un document réglementaire qui vise à la sécurité des biens et des personnes face aux risques majeurs encourus par la population. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le périmètre qu'il couvre. Il agit essentiellement sur le champ de l'urbanisme, notamment en rendant inconstructibles les terrains les plus exposés ou encore en imposant des mesures constructives. A noter, un PPRN n'a pas pour objet de définir des dispositifs de protection contre les risques naturels qui relèvent de autres procédures.

Pourquoi un PPRN sur votre commune ?

Un PPRN porte sur les risques majeurs d'inondation et de mouvement de terrain. Votre commune a pu être touchée par ces risques de la Garonne de 1875, 1952, 1977, ou 2015.



Comment est réalisé un PPRN ?

Le PPRN relève de la compétence du préfet. La DDT en charge l'élaboration du dossier de PPRN qui est piloté par le sous-préfet d'arrondissement. Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme sont associées à l'élaboration du PPRN. C'est l'échelon communal qui est le plus mobilisé par la DDT lors de l'élaboration du PPRN. Les études sont lancées sur un ensemble de communes constituant un bassin de risques, mais les résultats des études sont déclinés à la commune sur fond cadastral au 1:5 000.

Dans un premier temps, des études dites d'aléas permettent de cartographier les contours des zones à risques et de déterminer les niveaux d'aléas, en général : faible, moyen et fort. Puis, on détermine les enjeux de la commune soumis aux risques étudiés. Par croisement, cela permet d'établir un plan de zonage de risque auquel est associé un règlement définissant les règles applicables dans chaque zone.

Après enquête publique, l'approbation d'un PPRN génère une servitude d'utilité publique opposable au tiers.

La population peut-elle participer à l'élaboration du PPRN ?

Deux phases de concertation publique sont prévues dans le cadre de l'élaboration du PPRN :

- la cartographie d'aléas provisoire ;
- le dossier complet de PPRN provisoire en amont de l'enquête publique.

En outre, le dossier de PPRN est soumis à enquête publique avant l'approbation par le préfet. Les seuls documents définitifs sont les éléments du dossier de PPRN approuvés.

1ère phase de concertation : la cartographie d'aléas provisoire

Une cartographie d'aléas provisoire et une note explicative sont déposées en mairie à cette occasion. Les documents sont également disponibles sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne. La population est invitée à faire parvenir les informations et remarques qu'elle juge utiles à la DDT, via un formulaire mis à disposition. Cette phase marque le début de la concertation publique sur le PPRN. Elle durera deux mois.

2ième phase de concertation : dossier de PPRN provisoire

Un dossier complet de PPRN provisoire (aléas, enjeux, zonage) sera mis en consultation à cette occasion, dans les mêmes formes mais sur une durée plus limitée que la première phase (à priori un mois). A l'issue de cette phase, un bilan de la concertation sera réalisé, et versé au dossier soumis à enquête publique.

À noter,

La concertation ne remplace pas juridiquement l'enquête publique qui se déroulera par la suite selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

